

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2025 – 18h30

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 07 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2025.

Monsieur MORALES ouvre la séance.

Madame Caroline REBUFFAT, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Mme Marie-Sophie ARNOLD, M. Laurent CHAUVIN, Mme Aurélie FANTINO sont absents.

MM Régis ANFOSSI, Guy BENARROCHE, Mme Michelle BLANCHARD, M. Jacques SICARDI et Mme Carole WORMS ont respectivement donné pouvoir à MM Patrick GUILLAUME, José MORALES, Pascal MEZOUAR, Ambrosio DOLFI, Aurélie CHATAIGNIER.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2025,
- Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Scolarité et petite enfance :

- Règlement intérieur des études surveillées et de la restauration scolaire,
- Règlement intérieur de la maison de la petite enfance,

Fonctionnement général :

- Signature de la convention métropolitaine de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques en cas de crise Cyber,
- Signature de la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion des droits du sol « Cart@DS mode hébergement » entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Bouilladisse,

Finances et économie :

- Régularisation d'écritures comptables – Autorisation d'apurer un compte relatif à une immobilisation non amortie,
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables,

Ressources Humaines :

- Mise à disposition d'un agent.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 26 mai 2025.

UNANIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

ACTES	N°	DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
7.5	054/2025	<p>OBJET : Demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône dans le cadre de sons dispositif « FDADL » Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit : <u>Dépenses</u> : Acquisition de quatre défibrillateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Montant : 5.442,36 € HT ✓ Subvention sollicitée du Département 60 % : 3.265,42 € HT ✓ Autofinancement 40 % : 2.176,94 € HT ▪ Article 1 : Solliciter pour financer l'acquisition de quatre défibrillateurs auprès du Département des Bouches du Rhône, une subvention d'un montant de 3.265,42 € via son dispositif « FDADL » ▪ Article 2 : Dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 13 « subventions » de la section investissement des budgets 2025 et suivants 	13/05/2025	14/05/2025
7.5	055/2025	<p>OBJET : Demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône dans le cadre de son dispositif « Aide aux équipements pour la sécurité publique » Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit : <u>Dépenses</u> : Sécurisation du poste de Police Municipale et création d'une sortie de secours</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Montant : 15.636,74 € HT ✓ Subvention sollicitée du Département 60 % : 9.382,04 € HT ✓ Autofinancement 40 % : 6.254,70 € HT ▪ Article 1 : Solliciter pour financer les travaux de sécurisation du Poste de Police Municipale et la création d'une sortie de secours auprès du Département des Bouches-du-Rhône, un montant de 9.382,04 € via son dispositif « Aide aux équipements pour la sécurité publique » ▪ Article 2 : Dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 13 « subventions » de la section investissement des budgets 2025 et suivants 	13/05/2025	14/05/2025
7.10	056/2025	<p>OBJET : Actualisation des tarifs « Stages Multisports » Instauration auprès de la régie de recettes des sports et de la culture d'une augmentation de la tarification des stages sportifs ados et juniors : les tarifs sont fixés comme tels à partir du 26 mai 2025</p> <p>Stage ADOS 11/15 ans – Tarif sur 5 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tarif de base (sans justificatif) : 162,00 € ▪ QF 1 – QF de 0 à 790 : 48,20 € ▪ QF 2 – QF de 800 à 900 - Réduction s/ tarif base 50 % : 81,00 € ▪ QF 3 – QF de 901 à 1596 - Réduction s/ tarif base 30 % : 113,00 € ▪ QF 4 – QF 1597 - Réduction s/ tarif base 10 % : 146,00 € ▪ HORS COMMUNE - Réduction s/ tarif base 0 % : 194,00 € <p>Stage JUNIORS 6/10 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tarif de base (sans justificatif) : 108,00 € ▪ QF 1 – QF de 0 à 799 : 37,80 € ▪ QF 2 – QF de 800 à 900 - Réduction s/ tarif base 50 % : 54,00 € ▪ QF 3 – QF de 901 à 1596 - Réduction s/ tarif base 30 % : 76,00 € ▪ QF 4 – QF 1597 - Réduction s/ tarif base 10 % : 97,00 € ▪ HORS COMMUNE - Réduction s/ tarif base 0 % : 130,00 € ▪ Le personnel communal en activité et leurs enfants bénéficient du tarif base « résidents commune » avec une remise de 10 % 	14/05/2025	22/05/2025

7.10	057/2025	<p>OBJET : Cession à titre onéreux d'un véhicule communal La commune doit procéder des réparations sur le véhicule de marque LADA immatriculé 701 QE 13 (50 352 kms). <u>Considérant</u> l'âge du véhicule, et le montant des réparations, il est procédé à sa vente en l'état pour la somme de 1.250,00 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article 1 : Le véhicule municipal décrit ci-après, à savoir une LADA, immatriculé 701 QE 13 est vendu en l'état et sans garantie à M. Laurent GEOFFREY pour un montant de 1.250,00 € TTC ▪ Article 2 : Dès l'enlèvement effectué, le véhicule mentionné à l'article ci-dessus sera retiré de l'inventaire communal ▪ Article 3 : Le futur propriétaire se chargera des formalités administratives et des frais relatifs à la cession 	03/06/2025	12/06/2025
1.4	058/2025	<p>OBJET : Travaux de remplacement des sanitaires de l'école des Hameaux Considérant que la commune a sollicité plusieurs professionnels, que la proposition de la société SAS AM CONSTRUCTION est la plus intéressante</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article 1 : Signer l'acte d'engagement pour la rénovation des sanitaires de l'école des Hameaux avec la société SAS AM CONSTRUCTION – 20 B ZI de Valdonne – 1324 PEYPIN. Le montant des travaux s'élève à 61.537,00 € HT ▪ Article 2 : Les travaux s'effectueront du lundi 04 août jusqu'au vendredi 26 septembre ▪ Article 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet 	23/06/2025	25/06/2025

RAPPORT N° 1 – Règlement intérieur des études surveillées et de la restauration scolaire

Madame CHATAIGNIER présente le rapport et l'explique.

La restauration scolaire et l'étude surveillée, sont des services publics municipaux à caractère social, rendus aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de La Bouilladisse.

Ces services municipaux n'ont pas un caractère obligatoire.

Sans apporter de modification à l'organisation actuelle des services périscolaires, qui demeure inchangée, un règlement intérieur a été mis à jour afin de définir les conditions et les modalités de leurs fonctionnement respectifs. Les modifications intègrent la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire des Hameaux.

L'ensemble des conditions de ce règlement s'applique à compter du 1er juillet 2025.

A la demande des parents d'élèves les délais d'inscriptions pour la cantine et les études sont modifiés et passent de huit jours à cinq jours.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 – Actualisation du règlement intérieur de la crèche municipale – Annexe 1

Madame CHATAIGNIER présente le rapport et l'explique.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales établit annuellement un barème national de participation aux familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leurs enfants à un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Les tarifs sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré pour les plus bas et les plus hauts revenus par un tarif plancher et un tarif plafond.

A ce titre, il nous est demandé d'actualiser les tarifs plafond et plancher, ainsi que les taux de participation familiale de la Maison de la Petite enfance à partir du 1^{er} septembre 2025 comme notifié dans l'annexe 1 du règlement intérieur.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Signature de la convention métropolitaine de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques en cas de crise Cyber

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à développer un numérique responsable, vertueux et mutualisé au service des communes, notamment dans le cadre d'une cyberattaque.

Dans ce cadre, par délibération n°IVIS-017-14764/23/BM en date du 12 octobre 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé une convention-type de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber. La Métropole Aix-Marseille-Provence propose aux communes volontaires la mise à disposition d'un dispositif de matériels informatiques et d'outils de communication non contaminés et isolés du système d'information communal, sous la forme de téléphones mobiles et de boîtes emails, dans l'éventualité d'une cyberattaque subie par la commune.

Ce dispositif permettrait un premier niveau de reprise d'activité pour communiquer et échanger via des outils standards, dès les premiers jours de la cyberattaque et sans compensation financière. Il se voudra totalement autonome et sans adhérence avec le système d'information de la collectivité ou de la Métropole.

La Métropole reste l'unique propriétaire du matériel et des systèmes intégrés dans l'offre, elle ne cède à la Commune qu'un droit d'usage. A l'issue de la convention, et sur demande de la Commune, les données propres de celle-ci lui seront restituées sous forme numérique. La Métropole s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de ladite convention.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Signature de la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion des droits du sol « Cart@DS mode hébergement » entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Bouilladisse

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

La commune utilise actuellement le logiciel Cart@DS, outil de gestion des droits du sol pour le service Urbanisme avec la société INETUM.

En 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place un programme visant le développement du numérique sur son territoire. Par délibération FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019, ce plan d'action dénommé « Agenda Numérique » a été adopté.

Par délibération n° IVIS-015-14762/23/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 octobre 2023, a approuvé une convention de mise à disposition par la Métropole au profit des communes, d'une nouvelle offre de service numérique pour la gestion des droits du sol dénommée "Cart@DS mode hébergement".

Les conditions financières sont les suivantes :

- La première année, la mise en place de cet outil s'élève au maximum à 3.977,50 €

Licence et prestations de migration	1.350,00 €
Coût fixe	2.000,00 €
Coût proportionnel à la population	627,50 €
Coût total	3.977,50 €

- Pour les années suivantes, le coût financier sera de 2.627,50 €

Maintenance	2.627,50 €
-------------	------------

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 – Régularisation d'écritures comptables – Autorisation d'apurer un compte relatif à une immobilisation non amortie

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Il apparaît qu'aucun amortissement n'a été comptabilisé pour la fiche inventaire 21-7 correspondant au véhicule LADA acquis en 1991. Le déficit d'amortissement qui en découle s'élève ainsi à 8.791,10 €.

Les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissement par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il convient donc d'apurer ce compte par le haut du bilan avec une opération de débit du compte 1068 et un crédit du 281828 pour un montant de 8.791,10 €.

Cette opération sera effectuée par le comptable public à l'appui de cette délibération en opération non budgétaire. A noter que cette opération est neutre budgétairement pour la commune et n'a aucun impact sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 6 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Dans le cadre d'un apurement période opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier principal propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Répartition des créances irrécouvrables :

Compte	Montants présentés
6541 - Créances admises en non-valeur	3.249,59 €
6542 - Créances éteintes	0 €
TOTAL	3.249,59 €

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 7 – Mise à disposition d'un agent

Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

Actuellement, l'absence de moyens techniques de la commune de La Bouilladisse ne permet pas la prise en charge des tâches de débroussaillage de la voirie et de ses abords.

La commune a la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Peypin dans le cadre d'une mise à disposition.

Un agent de maîtrise principal auprès de la commune de Peypin a accepté d'accomplir cette tâche.

Cette mise à disposition nécessite que l'Assemblée Délibérante autorise Monsieur le Maire à signer avec la commune de Peypin, la convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise principal de la commune de Peypin, auprès de la commune de La Bouilladisse.

Cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé.

Monsieur DOLFI : Quels vont être les moyens mis en œuvre pour éviter une situation comme celle-ci à l'avenir ? Une mise à disposition d'un agent d'une autre commune est une solution palliative, mais quel va être le plan d'action pour remédier à cela ?

Du recrutement, ...

Madame RICARD : Le recrutement n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant. C'est pour cela que nous faisons appel à une autre commune. Aujourd'hui nous devons parer au plus pressé.

Monsieur le Maire : Actuellement nous avons quatre agents absents au service technique. Deux sont en accident du travail, un est en maladie et un en mi-temps thérapeutique. Parmi ces absents, il y a les deux chauffeurs d'épaveuse. Nous sommes donc là sur un emploi temporaire.

En parallèle, nous travaillons sur deux recrutements pour la rentrée.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR :	21
ABSTENTION :	05 (MM GUILLAUME, DOLFI, SCOGNAMIGLIO p/p MM ANFOSSI, SICARDI)

Intervention de Madame RICARD : Lettre en pièce-jointe

« M. Kazumi MATSUI maire d'Hiroshima et M. Shiro SUZUKI maire de Nagasaki s'adressent aujourd'hui aux maires du réseau des villes de paix.

Il apparaissait important à monsieur le Maire de vous faire part de ce message. »

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous les élus et espère les retrouver lors de la fête du village qui aura lieu la deuxième semaine du mois de juillet.

La séance est levée à 18h54

Le Maire
José MORALES



La Secrétaire
Caroline REBUFFAT

Appel conjoint de Maires pour la Paix

27 juin 2025

Aujourd'hui, la situation mondiale est en crise avec l'invasion russe de l'Ukraine et l'aggravation de la situation au Moyen-Orient avec le conflit entre Israël et la Palestine et la récente confrontation militaire entre Israël et l'Iran. Ces régions continuent de subir les ravages de la guerre, qui fait d'innombrables victimes. Ces attaques réciproques et leur escalade ont considérablement accru le risque de conséquences catastrophiques pour les civils, des régions et le monde dans son ensemble.

En ce 80e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et de la première utilisation de bombes atomiques dans l'histoire de l'humanité, les villes et les citoyens continuent d'être touchés par des attaques militaires, malgré les efforts diplomatiques déployés pour trouver des solutions pacifiques aux conflits. Le recours à la force contre un pays, qui entraîne la perte de vies civiles innocentes, est totalement inacceptable.

Tous les décideurs politiques doivent reconnaître la nécessité d'écouter sincèrement les voix de la société civile et de résoudre les problèmes par des moyens diplomatiques rationnels et pacifiques, et non par la violence. Maires pour la Paix, un réseau mondial de dirigeants de collectivités locales qui s'engagent à protéger la sécurité de leurs citoyens, demande instamment que les différends internationaux soient résolus par des efforts diplomatiques et par le dialogue, afin que la paix puisse prévaloir dans notre vie quotidienne.

Au nom de Maires pour la Paix, qui compte environ 8 500 collectivités membres dans 166 pays et régions, nous déclarons par la présente qu'avec l'aide de toutes personnes en quête de paix dans le monde, nous ferons tous les efforts possibles pour parvenir à une paix mondiale durable et créer un monde exempt d'armes nucléaires.



Kazumi MATSUI
Président de Maires pour la Paix
Maire d'Hiroshima



Shiro SUZUKI
Vice Président de Maires pour la Paix
Maire de Nagasaki